



Appel à projets

PLAN « BIBLIOTHÈQUES OUVERTES + »

Améliorer l'accueil des étudiants en bibliothèques universitaires

Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
Service de la coordination des stratégies de l'enseignement supérieur et de la recherche
Sous-direction du pilotage stratégique et des territoires
Département de l'information scientifique et technique et réseau documentaire

Table des matières

Appel à projets	1
PLAN « BIBLIOTHEQUES OUVERTES +»	1
Améliorer l'accueil des étudiants en bibliothèques universitaires	1
1. Contexte et champ de l'appel à projets	3
1.1 Contexte	3
1.2 Objectifs de l'appel à projets.....	3
1.3 Caractéristiques des candidats.....	4
1.4 Calendrier de l'appel à projets	4
2. Modalités d'évaluation des projets.....	4
2.1 Constitution de la commission d'évaluation	4
2.2 Critères d'évaluation	4
3. Dispositions générales pour le financement.....	6
3.1 Dépenses éligibles	6
3.2 Modalités de financement	7
4. Modalités de réponses.....	7
4.1 Contenu du dossier de candidature	7
4.2 Procédure de soumission	7
5. Contact pour informations	8

1. Contexte et champ de l'appel à projets

1.1 Contexte

La disponibilité et la qualité du service public des bibliothèques universitaires représentent des enjeux majeurs pour les établissements, dans le contexte de démocratisation de l'enseignement supérieur. Equipements au cœur de l'attractivité des établissements, les bibliothèques universitaires font l'objet d'attentes plus fortes et diversifiées de la part de leurs usagers.

Les bibliothèques universitaires ont réalisé d'importants progrès en matière d'accueil des étudiants ces dernières années, sous l'impulsion de l'action du ministère, des établissements et des collectivités territoriales (Plan Université 2000, Plan U3M, Plan « Renouveau des bibliothèques », Plan « Bibliothèques ouvertes »...). Pour autant, différentes voies d'amélioration de l'accueil en bibliothèque universitaire continuent d'être soulevées : plusieurs rapports continuent de pointer une amplitude horaire insuffisante des BU françaises, en particulier le soir et le week-end ; le nombre de places assises augmente moins vite que le nombre d'étudiants ; les bibliothèques universitaires doivent s'adapter à une demande qui varie en fonction des domaines disciplinaires et des usages.

Le plan « Bibliothèques ouvertes + » a été mis en œuvre de 2016 à 2019 pour répondre à la nécessité d'étendre les horaires d'ouverture des bibliothèques universitaires en soirée et le week-end.

Afin de poursuivre les efforts réalisés par les BU au service des étudiants, le ministère lance un nouvel appel à projets dans le cadre du plan « Bibliothèques ouvertes + » pour la période 2020 – 2023.

1.2 Objectifs de l'appel à projets

Conformément aux objectifs affichés dans le plan « Bibliothèques ouvertes + », le présent appel à projets a pour finalité de soutenir les établissements candidats dans la mise en œuvre de mesures propres à favoriser :

- En priorité, l'élargissement des horaires d'ouverture des bibliothèques universitaires, en particulier le soir jusqu'à 22h, le week-end, et pendant les périodes de révision ;
- Secondairement, l'amélioration de la qualité des services rendus aux usagers étudiants par les bibliothèques universitaires, notamment via : l'installation de dispositifs propres à optimiser les flux d'usagers, l'engagement dans une démarche de certification de la qualité du service rendu, le développement des ouvertures partielles de certains espaces, la mise en œuvre de partenariats avec des bibliothèques rattachées aux collectivités territoriales.

1.3 Caractéristiques des candidats

Les projets d'élargissement des horaires d'ouverture le dimanche sont portés par des regroupements d'établissements au sens de l'article 62 de la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013¹.

Les regroupements d'établissements sont encouragés à coordonner et porter l'ensemble des projets des universités membres via un cadre de réponse unique pour ses composantes. Pour les établissements situés en Ile-de-France, un projet commun peut être porté par plusieurs regroupements.

Si le regroupement auquel elles appartiennent ne coordonne pas leur action dans le cadre du présent appel à projets, les universités portent un projet à titre individuel.

Le candidat peut s'adjoindre des partenaires qui concourent à la réalisation des objectifs du projet. Il peut s'agir par exemple de collectivités territoriales et de grandes écoles.

1.4 Calendrier de l'appel à projets

Lancement de l'appel à projets : 14 octobre 2019

Date limite de remise des candidatures : 20 décembre 2020

Date de publication des projets retenus : février 2020

2. Modalités d'évaluation des projets

2.1 Constitution de la commission d'évaluation

Les dossiers seront transmis au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et examinés par une commission d'évaluation. Cette commission pourra faire appel, en tant que de besoin, à des experts extérieurs.

2.2 Critères d'évaluation

Il appartiendra à la commission d'évaluation de proposer à la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation les projets qui pourront être retenus, en considérant plus particulièrement les critères suivants (critères 1 à 10), qui sont directement liés à la réussite des objectifs fixés par le plan :

Remarque : L'élargissement des horaires d'ouverture doit porter sur une ou plusieurs bibliothèques offrant au moins 200 places au total²

1. Le projet prévoit l'ouverture d'au moins une bibliothèque dans l'université jusqu'à 22h du lundi au vendredi ou, le cas échéant, d'au moins une bibliothèque supplémentaire³.

¹ On intègre ici les nouveaux établissements d'enseignement supérieur issus de la fusion de plusieurs établissements.

² Le candidat doit présenter un projet permettant d'offrir au minimum 200 places assises sur les horaires élargis. Les projets d'ouverture simultanée de plusieurs bibliothèques proposant moins de 200 places pour atteindre cet objectif sont susceptibles d'être financés, sous réserve d'un examen attentif des surcoûts générés par ce choix.

³ Les universités disposant de plusieurs sièges sont invitées à proposer des élargissements d'ouverture pour chaque site universitaire (hors antennes).

2. Le projet prévoit l'ouverture d'au moins une bibliothèque dans l'université le samedi après-midi (au moins jusqu'à 19h) ou, le cas échéant, d'au moins une bibliothèque supplémentaire.
3. Le projet prévoit l'ouverture d'au moins une bibliothèque au sein du regroupement le dimanche après-midi (au moins jusqu'à 19h) ou, le cas échéant, d'au moins une bibliothèque supplémentaire.
4. Le projet prévoit l'ouverture d'au moins une bibliothèque pendant les périodes précédant les examens (au moins une semaine durant les vacances de Noël et deux semaines durant les vacances de printemps).
5. L'élargissement des horaires d'ouverture concerne des bibliothèques aisément accessibles par les transports en commun, y compris le week-end.
6. L'élargissement des horaires d'ouverture concerne des plages horaires où d'autres services universitaires (notamment les services chargés de la logistique immobilière et informatique) fonctionnent à proximité, et sur lesquelles les étudiants peuvent bénéficier d'une offre de restauration adaptée.
7. Les objectifs du projet sont proportionnés à la population étudiante à desservir.
8. Les bibliothèques qui entrent dans le périmètre du projet sont accessibles ou opèrent une mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.
9. Le projet intègre la mise en place d'un dispositif permettant d'obtenir des statistiques fiables sur la fréquentation de leurs salles.
10. Le projet intègre la mise en place d'un dispositif permettant de renseigner en temps réel les étudiants sur le nombre de places disponibles dans les bibliothèques de l'université / du site.

La réalisation de ces objectifs peut s'intégrer dans un projet plus large d'amélioration de l'accueil. Lors de l'évaluation des projets, la commission d'évaluation examinera le niveau de service rendu, l'ambition du projet et son caractère innovant. Les critères suivants, donnés à titre indicatif, seront pris en considération, en complément des critères 1 à 10 :

Élargissement des horaires d'ouverture des bibliothèques universitaires

11. L'élargissement des horaires d'ouverture à des plages différentes de celles détaillées dans les critères 1 à 4 concerne des périodes où une demande particulièrement forte des usagers a été identifiée.
12. L'élargissement des horaires d'ouverture concerne des bibliothèques accessibles aux étudiants de premier cycle universitaire et, au-delà, ouvertes aux étudiants inscrits dans un autre établissement que le candidat, voire à des personnes qui ne sont pas inscrites dans un cursus universitaire.
13. Le projet propose une augmentation notable des capacités d'accueil (élargissement des horaires x nombre de places assises) au regard des financements demandés.
14. Pendant les plages d'extension, les bibliothèques mettent à disposition des étudiants des collections adaptées à leurs besoins.
15. Pendant les plages d'extension, les bibliothèques proposent une offre de services adaptée aux demandes de leurs usagers (prêts-retours par automate, connexion wifi, postes informatiques... prêts-retours manuels, informations bibliographiques par du personnel...).

16. Le dispositif adopté pour renseigner en temps réel les étudiants sur le nombre de places disponibles est interopérable avec d'autres dispositifs, permettant la mise en réseau des informations au-delà de l'université.

Amélioration de la qualité des services des bibliothèques universitaires aux usagers

17. Le projet prévoit une évaluation régulière de la satisfaction des usagers.
18. Le candidat s'engage, ou poursuit son engagement, dans une démarche d'amélioration de la de qualité de service (Marianne, ISO 9001, ou tout autre référentiel ou norme)
19. Les bibliothèques qui entrent dans le périmètre du projet proposent ou développent des services spécifiques à destination des publics en situation de handicap (habilitation au titre de l'exception handicap pour l'adaptation des documents, mise à disposition d'appareils de lecture adaptés - de type téléagrandisseurs, logiciels de synthèse vocale, etc. - site web institutionnel conforme au Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations...).

Caractère innovant du projet

20. Le projet intègre une forte logique de coordination des efforts entre les établissements sur le territoire.
21. Le projet indique les articulations entre les services documentaires et les autres services de l'université (SVU, SUH, SUP...)
22. Le projet prévoit la réalisation de conventions avec les collectivités locales, afin de coordonner les efforts entre bibliothèques municipales ou communautaires et bibliothèques universitaires dans l'accueil des étudiants au niveau du territoire, en assurant notamment un accès aux ressources numériques acquises par le porteur hors de ses locaux.
23. Pour les horaires élargis hors des objectifs du plan, tels qu'ils sont détaillés dans les critères 1 à 4, le projet prévoit la mise en place de services innovants dans l'accueil du public (sur certaines plages horaires, accès badgé ou sur réservation, accès à des espaces restreints...).

3. Dispositions générales pour le financement

3.1 Dépenses éligibles

Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation apporte un soutien financier aux candidats dont les projets ont été retenus. Il est prévu à ce stade de soutenir les projets à hauteur de 40% des coûts. Ce soutien est accordé en priorité pour les dépenses suivantes :

- Embauche de contractuels étudiants, selon les modalités prévues par les articles D811-1 à D811-9 du Code de l'Education. L'établissement est libre de fixer le montant de la rémunération brute accordée à chaque étudiant, sans que toutefois celle-ci soit inférieure au produit du montant du SMIC par le nombre d'heures de travail effectuées. L'assiette annuelle des dépenses éligibles prise en compte par le ministère dans le calcul de sa participation sera toutefois plafonnée en référence au montant du taux horaire brut en vigueur du SMIC (cotisations sociales et patronales comprises). Ces embauches peuvent servir à l'ouverture d'autres services publics localisés dans l'université accueillant les étudiants, sous réserve que l'ouverture de ces services concoure à l'attractivité des

bibliothèques sur les horaires élargis ou en complète l'offre en termes d'espaces de travail, et que ces services soient liés aux bibliothèques concernées par une convention établie dans le cadre du projet.

- Frais de gardiennage (personnels SSIAP et/ou société de sécurité).

Bien que le plan « Bibliothèques ouvertes + » vise avant tout à soutenir des dépenses de fonctionnement servant à la rémunération des personnels, en fonction de l'ampleur et de la pertinence des projets présentés par les candidats, le ministère pourrait soutenir des dépenses d'investissement, dans la limite des moyens prévus dans le cadre du Plan « Bibliothèques ouvertes + ». Ce soutien ne pourra concerner que des dépenses consacrées à :

- L'acquisition ou la location d'équipements permettant le comptage des entrées et sorties dans les bibliothèques.
- L'acquisition ou l'abonnement à un dispositif permettant d'indiquer en temps réel le taux d'occupation des bibliothèques aux usagers.
- des aménagements destinés à remplir les objectifs du Plan (déménagement des collections, mise en place d'accès badgé pour certaines salles, aménagements destinés à permettre de garantir la possibilité d'une restauration sur place...).
- la réalisation de supports de communication destinés à valoriser le projet auprès des usagers étudiants de la bibliothèque (hors masse salariale).

3.2 Modalités de financement

Le soutien financier apporté par le ministère débutera en janvier 2020, et pourra se poursuivre jusqu'en décembre 2023.

Les candidats dont les projets auront été retenus feront parvenir au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation un compte-rendu d'avancement dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention aura été attribuée. Ce compte-rendu détaillera les mesures mises en œuvre grâce au soutien financier reçu. La poursuite du financement l'année suivante sera conditionnée à l'utilisation des crédits suivant les modalités décrites dans le dossier de candidature, et à la réalisation des objectifs présentés.

4. Modalités de réponses

4.1 Contenu du dossier de candidature

Les dossiers de candidature devront comporter les éléments suivants :

- un courrier d'intention signé par le chef de l'établissement porteur du projet ;
- un courrier d'intention signé par chaque chef d'établissement partenaire du projet ;
- le cadre de réponse à l'appel à projets dûment complété ;

4.2 Procédure de soumission

La date limite d'envoi des projets est fixée au 20 décembre 2019.

Pour être examinés, les dossiers présentés devront respecter les conditions suivantes :

- être transmis dans les délais impartis, sous forme électronique uniquement, à l'adresse suivante : louis.delespierre@enseignementsup.gouv.fr
- être complets ;
- être rédigés en langue française.

Les dossiers ne satisfaisant pas à ces conditions de recevabilité ne seront pas soumis à évaluation.

5. Contacts pour informations

louis.delespierre@enseignementsup.gouv.fr